

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 février 2024

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17

Présents à la
séance.....8

Représentés..... 1

Excusés.....3

Absents.....5

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 24 janvier 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 6 février 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Elisabeth Eloundou, Clotilde Galhie-Eripret

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Elisabeth Veron-Larcher

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah

MEMBRES REPRESENTES : Anne Rajchman

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL03

Approbation de la
convention avec
l'AUVM concernant
l'accompagnement
social lié au
logement.

Parvenue en Préfecture

Le : 13/02/2024

Notifié

aux intéressés (AUVM)
le 13/02/2024

Affiché le : 14/02/2024



Guy Bacheley
Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation de la convention avec l'AUVM concernant l'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-5,

Vu que la convention avec l'association AUVM (l'aide d'urgence du Val de Marne) pour l'accompagnement social lié au logement de familles arcueillaises conclue le 23 janvier 2020, a pris fin le 31 décembre 2022,

Considérant que l'AUVM héberge encore, des ménages dont la situation sociale complexe n'a pas permis l'accès à un logement pérenne,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour permettre la poursuite de l'accompagnement social des familles accueillies par l'AUVM.

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions

Article 1^{er}: Approuve la convention avec l'AUVM et autorise le Président du CCAS à la signer eainsie que tout acte y afférent

Article 2 : Dit que la dépense est imputée au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la trésorière d'Ivry-sur Seine
- Madame Dominique MENDES la Présidente de l'association AUVM, 4 rue du Docteur Calmette, 94310 ORLY

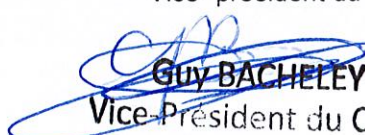
Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 6 février 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice-président du CCAS


GUY BACHELEY
Vice-Président du CCAS

